CHU
BESANÇON
FRANCHE-COMTÉ

Décision de délégation de signature

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
- D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
- R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;

Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;

Vu le décret n° 2025-993 du 28 octobre 2025 relatif à la fusion-absorption du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney, du centre de long séjour Bellevaux de Besançon et du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon par le centre hospitalier régional de Besançon ;

Vu la déclaration d'intérêt de l'intéressé ;

Vu la nomination de Monsieur David CANAVERO, Ingénieur Hospitalier contractuel en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 16 mars 2017 ;

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à David Canavero, Directeur des Services Numériques au sein du Pôle « Finances-Contractualisation-Système d'information », pour les actes et décisions suivants :

- Engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des services numériques dans la limite des crédits régulièrement ouverts et dans le cadre des marchés en vigueur ;
- Notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des services numériques ;
- Certifications de copies de documents ;
- Signature des procès-verbaux de réception et des documents d'acceptation des conditions générales d'utilisation des services ;
- Validation des conditions RGPD pour les traitements liés aux équipements et logiciels informatiques.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Directeur des Services Numériques
David Canavero"

Article 3 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 22 avril 2026

Le Directeur des Services Numériques

Délégataire

David CANAVERO

Le Directeur Général

Délégant

Thierry GAMOND-RIUS